

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520 - 83070 TOULON

Toulon, le 29/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IPSEN PHARMA BIOTECH

Parc d'activités du plateau de Signes
CD 402
83 870 Signes

Références : D-UD83-2024-0244
Code AIOT : 0006406383

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2024 dans l'établissement IPSEN PHARMA BIOTECH implanté zone entreprise de SIGNES 83870 Signes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale coup de poing 2024 de l'Inspection des Installations classées. L'objet de cette inspection est de contrôler le respect des prescriptions liées à la consommation d'eau et de rappeler aux industriels les exigences applicables en période de sécheresse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IPSEN PHARMA BIOTECH
- zone entreprise de SIGNES 83870 Signes
- Code AIOT : 0006406383
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités principales de l'établissement visité sont la fabrication de médicaments traitant des maladies rares. À ce titre, l'établissement a recours à des équipements chargés en fluides frigorigènes fluorés pour le maintien de température des produits, l'alimentation d'une centrale de traitement d'air ainsi que la lyophilisation de certains produits.

Thèmes de l'inspection :

- Action Nationale 2024 Prévention de la sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 04/02/2019, article 4.1	Sans objet
2	Protection des réseaux d'eau potable	Arrêté Préfectoral du 04/02/2019, article 4.2.1	Sans objet
3	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 04/02/2019, article 4.2.2	Sans objet
4	Déclarations GEREP : prélèvements et volumes d'eau rejetés	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été l'occasion de rappeler à l'exploitant que la zone sécheresse à surveiller par ce dernier n'est pas la zone d'implantation du site mais la zone de prélèvement majoritaire de ses eaux consommées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2019, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispose est relevé journallement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées et par l'organisme de contrôle. Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de secours, sont autorisées dans les quantités suivantes : Origine de la ressource : Réseau Public Prélèvement maximal annuel (m ³) : 23 000
Constats : Le site est alimenté en eau de ville à partir d'un seul point de raccordement. Le compteur d'eau principal (diamètre 80 mm) est connecté à la supervision du fournisseur pour un suivi journalier des consommations d'eau. L'établissement présente un schéma de distribution d'eau détaillé, accompagné d'un inventaire exhaustif des compteurs. Le site est équipé de 41 compteurs au total, dont 18 sont connectés, répartis stratégiquement sur l'ensemble des installations. L'exploitant dispose d'un registre informatique consignait les relevés volumétriques journaliers du compteur général, ainsi que les relevés hebdomadaires pour l'ensemble des compteurs mentionnés précédemment. Conformément aux registres tenus, l'établissement a prélevé un volume total de 20 834 m ³ d'eau au cours de l'année 2023, un volume inférieur aux 23 000 m ³ autorisés selon l'article susvisé. Ces prélèvements ont été effectués à partir du réseau public, dans la masse d'eau du Gapeau. L'inspection des installations classées souhaite souligner que l'exploitant a fourni un audit complet sur l'utilisation et la consommation de l'eau, réalisé par la société Véolia en date du 27/07/2023. Cet audit a permis d'identifier des actions visant à réduire la consommation d'eau de l'établissement. De plus, l'exploitant a déclaré avoir budgétisé, pour l'année 2024, plusieurs projets visant à optimiser et à améliorer le cycle de l'eau sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection des réseaux d'eau potable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2019, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des réseaux d'eau potable
Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

Constats : L'établissement est équipé d'un disconnecteur installé au niveau de l'arrivée d'eau principal. Le dispositif est contrôlé annuellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2019, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux [...] établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, de l'organisme de contrôle ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : Lors de la présente inspection, l'exploitant présente le plan des réseaux à jour regroupant : – l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; – le dispositif de disconnexion ; – les secteurs collectés et les réseaux associés ; – les vannes, compteurs ; – les points de rejets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déclarations GEREP : prélèvements et volumes d'eau rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-I
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : Pour : – établissements ICPE à A ou E, à l'exclusion des élevages, sauf les installations relevant de la rubrique 3660 ; [...] Prélèvements : L'exploitant [...] déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, [...] Les volumes d'eau consommée ou prélevée dès lors que le volume provenant d'un réseau d'adduction est supérieur à 50 000 m ³ / an ou que le volume prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 7 000 m ³ / an.
Constats : L'exploitant a effectué ses déclarations GEREP (Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes). En ce qui concerne le volume de prélèvement enregistré sur la déclaration GEREP pour l'année 2023, l'établissement a déclaré un volume de 22 834 m ³ alors que le registre de suivi interne mentionne 20 834 m ³ . Un écart de 2 000 m ³ entre le registre interne et la déclaration GEREP est présent. L'exploitant indique qu'il s'agit d'une erreur de retranscription. L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur l'importance de maintenir une cohérence entre les données enregistrées en interne et celles déclarées aux autorités compétentes.
Type de suites proposées : Sans suite